

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le six mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250306_7

↳ Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais - Projet d'actualisation 2025-2030 - Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 28 février 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie (*arrivée à 18H42 au début de la présentation du ROB*), LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOLIE Pascal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme KOROL Renée
Mme NOËL Laure	à	M. DEVIN Serge
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme NOURTIER Fabienne
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. LAMIRAND Christophe

Absente excusée sans procuration

Mme SAUVAGE Edith

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. BOUTLEUX Guy

SERVICE URBANISME FONCIER

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS - PROJET D'ACTUALISATION 2025-2030
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi du 5 juillet 2000 a instauré l'obligation d'élaborer, dans chaque département, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Ce document est à renouveler tous les 6 ans.

Le SDAHGV étant arrivé à échéance, les services de l'Etat et du Département se sont mobilisés, en associant les intercommunalités, pour proposer un nouveau schéma permettant de couvrir la période 2025-2030.

Conformément aux dispositions de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5000 habitants est une formalité préalable à l'adoption du Schéma.

Aussi, le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ont adressé ledit projet afin que le Conseil Municipal se prononce au plus tard le 15 mars 2025.

Celui-ci amène les observations suivantes :

Prescription de maintenir 68 places en aires d'accueil permanentes :

L'aire de Wimereux, détruite par des familles à l'été 2015, est actuellement neutralisée. Elle se situe au cœur d'un espace naturel remarquable, dans le périmètre du futur site classé de la pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes et dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Elle constitue en cela un emplacement privilégié.

Par ailleurs, les chiffres de fréquentation sur les 10 dernières années, démontrent que les 34 places de l'aire d'accueil d'Outreau répondent à la demande.

C'est pourquoi, il est demandé :

- de porter le nombre de places en aires d'accueil permanentes à 34 pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- de ne pas inscrire l'obligation de maintien d'une aire (que ce soit la reconstruction de l'aire d'accueil permanente, ou la construction d'un terrain familial ou d'un lotissement en habitat adapté) sur l'emprise foncière de l'actuelle aire de la commune de Wimereux.

Orientation du schéma: « prise en compte des situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté » :

La commune de Wimereux connaît des situations d'occupations illicites de caravanes sur des terrains privés situés au cœur d'un espace naturel remarquable.

Ces occupations ont fait l'objet de procès-verbaux adressés au Procureur de la République, lequel n'a pas encore statué sur ces dossiers.

Cette orientation ne doit pas conduire à :

- régulariser des situations en totale infraction avec les règles d'urbanisme actuelles, la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique (eau potable, assainissement ...), et dans des zones naturelles protégées.
- rendre possible la construction et la location accession sur ces terrains illégaux,
- légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial sur ces mêmes terrains.

La commune de Wimereux est favorable à la création de places en habitat adapté à condition qu'ils soient implantés sur des terrains situés en dehors de zones naturelles protégées et sites remarquables (classés et inscrits).

L'exposé de Monsieur le Maire étant terminé,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les observations précitées et de les transmettre au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

#signature#